# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

## Compte rendu du Conseil Municipal
## 18 Février 2019 à 19h30

**Présents (11)**: Mmes Arlette RUIZ, Caroline LECLERC, Françoise GUEMENE, Sandrine FANGUIAIRE, Mrs Emmanuel HUGOU, Jacques CHAIX, Maurice MATHIEU, Francis MARUZZOLO, Hervé TENSA, Alain THOUROUDE et Jean Marcel VEGLER.

**Absents excusés (04)**: Mmes Martine BREMOND, Sylvie CAVALLARO et Mrs Bruno CHALLIER, Laurent ETIENNE

**Absents (04)**: Mmes Karine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI et Mrs Nicolas BERNE, Michel PARME.

Ouverture de la séance à 19h40 avec 11 membres du CM présents sur 19. Le quorum est atteint.

**1 – Secrétaire de séance** : Mr Alain THOUROUDE.

**2 – Procurations** :

- Procuration de Laurent ETIENNE pour Alain THOUROUDE,
- Procuration de Sylvie CAVALLARO pour Arlette RUIZ,
- Procuration de Martine BREMOND pour Françoise GUEMENE,
- Procuration de Bruno CHALLIER pour Francis MARUZZOLO.

**3 – Approbation des derniers comptes rendus** :

Monsieur le Maire procède à une revue des comptes rendus des séances des conseils municipaux du
- 28 novembre 2018,
- 27 décembre 2018.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**4 – Choix MOE pour mise aux normes des 4 STEP. :**

Pour mémoire, en séance du Conseil Municipal le 27 décembre 2018, suite à un problème technique, il n'avait pas été possible d'ouvrir les offres en ligne. Après appel téléphonique à la plateforme informatique le 28/12/2018, elles ont été ouvertes le même jour en présence des conseillers désignés par monsieur le Maire en séance la veille. Finalement ce sont cinq bureaux d'études qui ont fait une offre pour la maîtrise d'œuvre des 4 STEP. Les dossiers ont été confiés à Mme REYNARD de la SPLID 83 pour le dépouillement.

Valeur technique du dossier est sur 60 points et valeur financière sur 40 points.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse de la SPLID 83 et argumente les différentes remarques notées sur chaque proposition permettant de pondérer les offres. Le classement s'établit comme suit :

| Candidats | Note technique /60 | Note Prix / 40 | Note Finale / 100 | Classement |
|---|---|---|---|---|
| **HYDRETUDES Agence Alpes du Sud** | 31,07 | 30.61 | 61,68 | 4 |
| **OTEIS** | 40,71 | 40 | 80,71 | 2 |
| **BEEE (BE Eysseric Environnement)** | 60 | 28,61 | 88,61 | 1 |
| **PRIMA GROUPE Provence et Toulouse** | 39,64 | 29,45 | 69,09 | 3 |
| **SIAGE / TPF INGENIERIE** | 30 | 20,47 | 50,47 | 5 |

L'analyse des offres a établi que la proposition technicocommerciale de la société BEEE est la mieux disante. Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de pouvoir signer le contrat sous réserve de la prise en compte par BEEE de quelques corrections relevées par SPLID 83 et qu'elles soient apportées à ce dernier.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**5 – Avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports:**

Les dispositions modifiées concernent les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles dans le cadre de la convention d'organisation et de financement des transports. Cela n'a aucun impact sur les montants réclamés aux communes et aux familles.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Monsieur le Maire explique que les représentants de la Région ont été reçus en mairie le 08/01/2019, en présence de M. CHAIX et de Mme HUGUES. Un point a été fait sur le transport scolaire 2018-2019 (effectifs, tournées, arrêts de bus, ...). Les perspectives 2019-2020 et les nouvelles dispositions ont été également apportées. Le rétablissement de la ligne 1135 pour le retour des collégiens et des lycéens dans les hameaux a été vu. La Région doit fournir les éléments et une analyse dans les mois à venir. Les données des années précédentes dont dispose la Région n'étaient pas favorables au maintien de cette ligne, c'est la raison pour laquelle la ligne a été supprimée. Monsieur le Maire s'est indigné de ne pas avoir été informé en amont de cette suppression et d'avoir été mis à quelques jours de la rentrée devant le fait accompli. Les représentants de la Région se sont excusés de l'absence de communication à notre encontre d'autant plus que toutes les autres communes ont été informée des suppressions sur leur territoire plusieurs mois, voire un an, avant.

**6 – Participation communale 2019 aux colonies de vacances:**

Comme chaque année, il est proposé le renouvellement de l'aide accordée aux familles /

- montant maximum de 1260 €,
- participation communale de 6 € / enfant / jour,
- plafond de 14 jours et de 84 € par enfant.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**7 – Demande de subvention APSIF saison estivale 2019 :**

Comme chaque année, monsieur le Maire demandera la subvention la plus haute possible auprès de la Région pour les 4 APSIF de la commune qui sont chaque été répartis sur la vigie (2 postes) et la surveillance au lac par les Ecogardes (2 postes) affectés au PNRV.

Il précise également que les nouvelles dispositions du plan « Guerre du Feu » pourraient entrainer le transfert vers le Parc du Verdon de la subvention accordée jusque-là aux communes pour les APSIF et que cela serait une contrainte pour le budget puisque les subventions sur ces 4 postes couvraient 80 % de la dépense.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**8 – Cession domaine public à Mr DECUGIS (Sécurisation Hameau du Boisset) :**

Cette cession s'inscrit dans le cadre des échanges avec Monsieur DECUGIS en vue d'obtenir le foncier nécessaire pour que la circulation des véhicules dans le hameau de Boisset soit améliorée.

L'opération consistant en un déclassement de 19 m² du Domaine Public, celle-ci ne peut-être raccrochée aux modalités d'échanges traitées dans le cadre de la délibération votée précédemment par l'assemblée.

Pour augmenter l'unité de passage des voitures devant l'habitation DECUGIS et pour faciliter l'accès à la parcelle communale AD 281, Monsieur le Maire a demandé que soit intégrée à l'échange ayant fait l'objet de la délibération N° 2018-11-28-11, une réduction de l'emprise sur la rue des parcelles AD 280 et AD 279, propriété de DECUGIS. Il a été consenti avec Monsieur DECUGIS une cession de ses parcelles au-delà du murier situé sur la AD 280. La cession des 19 m² du Domaine Public attenants à la parcelle AD 258 (maison DECUGIS) fait partie de l'accord convenu entre les deux parties, elle englobe la terrasse, l'accès à la cave et l'escalier d'accès à la terrasse

Pour cela, il faudra procéder à un déclassement du Domaine Public en Domaine Privé de la commune avec in fine une cession à M. DECUGIS de la parcelle communale. Cette cession se fera en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune étant demandeuse, les frais (notaire et géomètre) seront pris en charge par la commune.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**9 – Sécurisation du Hameau des BOURDAS:**

La commune de Saint Julien a engagé avec le concours du Département du Var une opération de voirie consistant à la sécurisation de la traversée par la RD 554 du hameau des Bourdas. Il est nécessaire de procéder au déplacement d'un poteau ENEDIS. Afin que cette opération soit prise en charge dans sa totalité par ENEDIS, il est nécessaire que l'ouvrage se situe sur le Domaine Public. La partie de la parcelle communale BS 18 concernée par l'opération sera versée au Domaine Public.

La partie restante fera l'objet d'une estimation par les Domaines en vue d'une vente aux riverains souhaitant régulariser l'occupation du Domaine Privé de la commune depuis plusieurs années.

Les frais (géomètres et notaires) seront à la charge des acquéreurs.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Les bacs roulants des OM seront déplacés sur la parcelle BS 5 ce qui permettra d'y adjoindre des colonnes aériennes pour le PAV.

**10 – Régularisation propriété M. CHAPPE AS 312 Vieux Village Impasse des Roses Trémières.**

Par courrier en date du 30/01/2019 Monsieur CHAPPE a sollicité la commune en vue de réaliser la régularisation de l'implantation cadastrale de sa propriété AS 312 sise au Vieux Village. Monsieur le Maire, ainsi que le Policier Municipal se sont rendus sur place afin de constater que le cadastre n'est pas conforme à la réalité. Une visite de l'immeuble a été faite en présence du propriétaire et a conforté la commune que cette situation n'est pas le fruit de constructions nouvelles. Les clichés aériens des années 1950 bien que peut exploitables attestent l'existence de cette emprise dans l'impasse dite Impasse des Roses Trémières.

La régularisation prendra en compte le fait que sous la propriété se trouve l'accès aux sous-sol de l'Auberge Communale (pas de RDC). L'impasse sera par conséquent constituée cadastralement jusqu'au niveau de la parcelle AS 409, elle ne pourra être attribuée au propriétaire de la AS 312 (sauf au niveau des fondations et de l'assise du mur porteur de l'édifice).

Les frais (notaires et géomètre) seront à la charge du propriétaire de la parcelle AS 312.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**11 – Régularisation propriété SIMON Lomig Fréderic (DP134) à Phéline :**

Une partie de la construction des époux SIMON (véranda, terrasse et jardinet) est située sur le Domaine Public de la commune. Elle est annotée sur le cadastre DP 134. Cette emprise a été réalisée par les propriétaires précédents. Il est nécessaire de régulariser cette situation. Une évaluation sera faite par les Domaines pour fixer le prix de vente par la commune aux propriétaires. Cette opération nécessite le classement en Domaine Privé de la commune avant attribution aux propriétaires.

Les frais (notaires et géomètre) seront à la charge du propriétaire de la parcelle AL 134.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 8-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION :00 |

**12 – Acquisition par Mr MENUT Guillaume parcelles BS1 et BS5 (partiellement) aux Bourdas :**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années des accès aux terrains de l'exploitation de la famille MENUT se font via les parcelles citées en objet. Suite à demande de monsieur MENUT il propose à l'assemblée de vendre la parcelle BS1 et une partie de la parcelle BS5. La zone d'arrêt de bus et la future implantation des PAV restent communales. Une estimation des Domaines sera faite pour évaluer le prix de vente de ces cessions.

Les frais (notaires et géomètre) seront à la charge de Monsieur MENUT.

L'assemblée demande que soit regardé avec la famille MENUT les possibilités de faciliter les évacuations des eaux de ruissellement qui inondent le chemin des Drailles et une propriété voisine de celui-ci. En effet, les parcelles cédées sont susceptibles de pouvoir accueillir un dispositif d'évacuation des eaux de pluies.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 9-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**13 – Autoriser Mr le Maire à procéder auprès de la Direction Immobilière de l'Etat (les Domaines) à l'estimation du foncier de la Résidence de Retraite LE VERDON en vue d'une cession :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de contacter les Domaines pour qu'ils procèdent à l'estimation du foncier de la Résidence de Retraite LE VERDON (tout ou partie) en vue d'une cession ainsi qu'à l'estimation du loyer que la commune pourrait demander.

L'estimation se fera pour les cas de figure suivants :

- Totalité du foncier (EHPAD, Pavillons, garages et foncier),
- Partie EHPAD (sans pavillons et garages),
- Pavillons et garages seuls.

ATTENTION, ce vote n'autorise pas monsieur le Maire à vendre la maison de retraite, il s'agit de procéder à une estimation pour que le repreneur de l'Association Verdon Accueil, puisse avoir une idée du prix en cas d'acquisition du bien à la commune.

Par ailleurs, les Domaines seront sollicités pour l'estimation du montant du loyer. En effet, à partir de 24 000 € de loyer annuel, la consultation des Domaines est obligatoire. Ceci n'a jamais été réalisé depuis des décennies, le seuil était auparavant à 12 000 €.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 10-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**14 – Régularisation du choix et du montant de l'AOT EDF 2018-2023 pour le prestataire « Activités Nautiques » à Saint Julien Plage :**

Madame RUIZ Première Adjointe signale que le dossier a été fait mais qu'EDF qui traite actuellement les AOT EDF/2018-2023 a signalé qu'il manquait une délibération du conseil municipal pour ce sujet. Pour mémoire, il n'y avait qu'un seul candidat Mme ROHAN pour un montant de 500 € par saison.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de régulariser cette situation.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**15 – Indemnités supplémentaires de carburant des Agents Recenseurs:**

Madame RUIZ signale que les agents recenseurs ont été obligés de se rendre plusieurs fois dans les hameaux (au moins 4 ou 5 fois) afin de solliciter les administrés pour qu'ils satisfassent aux obligations de recensement.

Monsieur le Maire propose de porter à 100 € les indemnités liées aux frais de carburant pour cette opération de recensement 2019.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**16 – Indemnités frais Mr FITY Jean Pierre (Président délégué CCFF) saison 2018 :**

En janvier 2017, un des véhicules du CCFF a été accidenté. Classé Véhicule Gravement Endommagé (châssis HS) par l'expert, celui-ci s'est avéré ne pas être réparable car le châssis ne se fabrique plus. Pour les saisons 2017 et 2018 Monsieur FITY a donc utilisé sa voiture pour réaliser les patrouilles CCFF. Il a parcouru 5000 kms en 2018. La saison dernière, le second véhicule a lui aussi été accidenté, le véhicule de Monsieur FITY a donc été le seul véhicule que le CCFF a utilisé pendant le temps des réparations pour faire les patrouilles.

Monsieur le Maire propose d'indemniser Monsieur FITY à hauteur de 600 €.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 13-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**17 – Demande de subvention Agence de l'Eau pour la réfection du réseau d'alimentation en eau potable du Pilantier Bas :**

Mr le Maire signale que ce secteur fait l'objet de plusieurs réparations par an du réseau de PVC collé avec des fuites d'environ 400 $M^3$ à chaque fois (déjà 18 réparations sur ce secteur depuis le début de la DSP en 2009). La longueur du réseau est d'environ 600 m avec au moins 100 raccords collés. Le devis établi par la SAUR pour la réfection du réseau est d'environ 135 000 €.

Pour la réalisation des travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander la subvention la plus haute possible auprès de l'Agence de l'Eau.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**18 – Adhésions SYMIELECVAR de SAINT TROPEZ et d'Adhésion compétence optionnelle de CAVALAIRE sur MER :**

Monsieur le Maire signale que comme pour chaque adhésion, il est demandé aux communes adhérentes leur accord pour toute nouvelle adhésion.

Il met au vote l'adhésions au SYMIELECVAR pour SAINT TROPEZ et l'adhésion à la compétence optionnelle de CAVALAIRE sur MER.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 15-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**19– Chantiers bénévoles été 2019 :**

Cette saison 2019 y aura la poursuite de la cristallisation du rempart qui n'a pas pu être réalisée en 2018 faute de candidats la délibération précédente pour cette opération reste valable.

Un autre chantier sera mené à l'entrée du cimetière du Vieux Village : réfection de la calade pour un montant de 6580,40 € correspondant à la participation financière de la commune.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Mme FANGUIARE signale que pour l'aspect Patrimoine, un point a été oublié il s'agit de la convention assistance-conseil dans le cadre de restauration du patrimoine des communes du Pays d'Art et d'Histoire Provence Verte Verdon.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de rajouter ce point. Accord à l'unanimité.

**20 – Convention assistance-conseil dans le cadre de restauration du patrimoine des communes du Pays d'Art et d'Histoire Provence Verte Verdon:**

Monsieur le Maire demande donc l'ajout du point Convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités administratives et techniques de l'intervention du Syndicat Mixte pour le conseil et l'assistance technique et administrative à la réalisation des projets de restauration du patrimoine des communes.

Cette convention concerne les travaux réalisés sur :

- Les immeubles non protégés au titre des Monuments Historiques
- Les immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques
- Les objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques
- Les objets mobiliers inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques

Cette convention concerne l'église romane située au Vieux village.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17-VOTE | POUR : 15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

**DIVERS :**

- **Grand Débat National :** Vendredi 01 Mars (St Pierre) et Jeudi 14 Mars (Les Rouvières) de 19h30 à 22h30 : 2 soirées d'échange sur les 4 thèmes du Grand Débat National.

- **Eau et Assainissement :** la consultation via un groupement de commande à 7 communes est lancée.

- **Renouvellement SMMI** pour prestation de contrôle des poteaux d'incendie.

- **Recensement** environ moins 200 habitants mais il manque des réponses.

- **Obligations Légales de Débroussaillement :** Information aux citoyens Samedi 30 mars au foyer. L'heure reste à définir.

- **ENEDIS :** Mise en place des compteurs LINKY Mr le Maire va recevoir ENEDIS mais ENEDIS ne souhaite pas faire d'information au public.

- **CAO** pour la Maison de Retraite sera à faire pour en finir avec les situations financières en souffrance.

La séance est levée à 23h25.

Mairie de SAINT JULIEN 83560